



CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES





INTRODUCTION

Motivé par une volonté d'agir de manière responsable et pérenne, le Groupe SERIS intègre au cœur de son projet une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Pour SERIS, la maîtrise de la chaîne de valeurs joue un rôle clé dans la réussite de l'entreprise. Elle est un levier pour diminuer les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs sur les trois domaines majeurs : Economique, Environnemental et Sociétal.

Cette charte témoigne de notre volonté d'intégrer les principes du Développement Durable dans nos activités et nos interactions avec nos fournisseurs et sous-traitants afin de gagner en performance globale.

Elle a pour vocation d'être un cadre de référence commun pour les acheteurs du Groupe et ses fournisseurs. Elle décrit les engagements que SERIS demande à ses fournisseurs et sous-traitants de respecter, comme les engagements que SERIS prend vis-à-vis d'eux, et ce dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités.

En signant cette Charte, ils s'engagent à l'appliquer au quotidien et à participer avec SERIS à la mise en œuvre de cette démarche dans une perspective de progrès continu et de partage.

Audrey PROU,
Directrice Générale Déléguée Groupe

1 - LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SERIS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe SERIS applique les lois en vigueur dans chacun des pays où il exerce ses activités. Il respecte les règles internationales édictées par l'Organisation des Nations Unies (ONU), adhère aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Un groupe responsable

Le Groupe SERIS a formalisé l'ensemble de ses engagements dans sa « Charte RSE ». Ces lignes directrices se nourrissent de principes fondamentaux partagés dans tous les pays où le Groupe opère :

- Indépendance familiale et vision long terme
- Respect des Droits de l'homme et des lois
- Croissance maîtrisée et dimension internationale
- Ethique et pratiques loyales
- Sécurité et Conditions de travail
- Formation et compétences
- Innovation et exigence qualité

Ces fondamentaux guident la façon dont le Groupe exerce ses activités dans le respect des principes du Développement durable et dans l'intérêt de toutes ses parties prenantes.



Le Pacte Mondial

En adhérant aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe SERIS s'engage à contribuer à un développement économique durable et responsable.

- Droits de l'Homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;

Principe 2 : elles doivent elles-mêmes veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

- Normes de travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

- Lutte contre la corruption

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Membre de la Ligue Internationale des sociétés de surveillance

SERIS s'est par ailleurs formellement engagé, dans le cadre de ses activités, à respecter les principes des 6 chapitres du Code de Conduite et d'Éthique de la Ligue Internationale des sociétés de surveillance.

- Droits de l'Homme
- Lois et règlements régissant la sécurité privée
- Éthique des Affaires
- Conditions de travail
- Environnement
- Conformité et mise en œuvre

2 - LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SERIS ENVERS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Engagé dans une démarche de croissance durable et respectueuse, SERIS s'attache à conduire ses activités avec responsabilité. Celle-ci s'exprime dans les relations que SERIS entretient avec l'ensemble de ses parties prenantes. Conformément à ses engagements, SERIS déploie une politique Achats qui a pour objectifs de contribuer à l'efficacité économique de l'entreprise tout en établissant une collaboration équilibrée et durable avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Processus de sélection

SERIS applique un processus d'achats et de sélection équitable et impartial en fonction de critères prédéfinis et objectifs.

SERIS donne à tous les mêmes chances, de la sélection à l'attribution des marchés. Ses relations sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité.



Politique anti-corruption

SERIS refuse toute gratification ou avantages d'une valeur autre que symbolique de la part de ses fournisseurs et sous-traitants.

Accepter des cadeaux ou invitations d'affaires est autorisé dans les limites de ce qui peut être raisonnablement attendu dans le cadre d'une relation d'affaires, de ce qui est autorisé par la loi et dans la mesure où le bénéficiaire ne peut pas se retrouver dans une situation d'influence ou de conflit d'intérêt.

Risque de dépendance économique réciproque

SERIS cherche à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le Groupe ou l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants.

Conflits d'intérêts

Les collaborateurs du Groupe SERIS veillent à ne pas se trouver en conflit d'intérêt dans le cadre de leurs relations avec les fournisseurs et sous-traitants. Ils doivent pouvoir prendre chaque décision de façon objective et impartiale, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise.

Confidentialité et propriété intellectuelle

Tout au long du processus achats, SERIS garantit la confidentialité des données non publiques relatives à ses fournisseurs et sous-traitants et s'engage à respecter leurs droits de propriété intellectuelle, même après le terme de la relation d'affaires.

3 - LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS REQUIS PAR LE GROUPE SERIS

SERIS attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent en l'accompagnant dans sa démarche de développement durable et d'amélioration continue.

Conformément à ses propres engagements, le groupe SERIS exige de ses fournisseurs et sous-traitants le respect des principes du Pacte Mondial de l'ONU, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques).

SERIS exige de ses fournisseurs et sous-traitants le respect des lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité ainsi que des exigences éthiques, sociales et environnementales que le Groupe juge fondamentales et indispensables à une collaboration durable.

Travail des enfants

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à respecter la limite d'âge légal minimal requis pour travailler, conformément aux Conventions 138 et 182 de l'OIT.

Travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire conformément aux Conventions 29 et 105 de l'OIT. La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

Rémunération et durée de travail

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à se conformer à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et à la durée maximale de travail, y compris celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération.

Santé et Sécurité

La préservation de la santé et de la sécurité de tous est une priorité tout au long de la chaîne de valeurs SERIS.



À cet égard, le fournisseur ou le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre une politique de santé-sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (Conventions 120 et 155 de l'OIT).

Notamment :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter tout risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- veiller à ce que tous les produits et services soient conformes aux normes prescrites en matière de santé et de sécurité.
- mettre à disposition les protections collectives et individuelles nécessaires afin de prévenir ou maîtriser les risques et les situations de danger.
- s'assurer que ses employés disposent d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal ou de toute autre conduite abusive.
- employer uniquement un personnel qualifié et formé ayant reçu les consignes nécessaires à la bonne réalisation de leurs activités.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective conformément aux Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT.

Egalité de traitement et non-discrimination

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT :

- à éliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de parcours professionnels
- à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances.

Environnement

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales qui lui sont applicables.

Il s'engage, au travers d'une organisation adaptée, à identifier, maîtriser et diminuer les impacts environnementaux de ses activités, produits ou services.

Ethique

Le fournisseur ou sous-traitant respecte les lois et réglementations en vigueur dans leur pays d'activité. Il s'engage à lutter contre toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds ou de versement de pot-de-vin.

Il doit par ailleurs mettre en place des procédures et moyens de contrôle pour prévenir et empêcher le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêt, la fraude et la corruption.

Confidentialité /droits de propriété intellectuelle

Le fournisseur ou sous-traitant respecte la confidentialité des informations transmises par le Groupe SERIS et s'engage à ne divulguer aucune information concernant les accords commerciaux à une tierce personne ou organisation.

Le fournisseur ou sous-traitant prend également des mesures afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.



4 - SIGNATURE

Je soussigné(e), confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables du Groupe SERIS ;
- que nous nous engageons à respecter ses principes et à les promouvoir auprès de nos propres fournisseurs ;
- qu'en adhérant aux principes de cette charte, nous nous engageons à accompagner SERIS dans le déploiement de sa démarche responsable et acceptons d'être évalué par SERIS ; nous prenons acte qu'en cas de non-respect et en l'absence d'action(s) corrective(s) mise(s) en place, SERIS se réserve le droit de réexaminer sa relation commerciale avec le fournisseur.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

.....
.....

Fait à

Le

Cachet et Signature